



Mairie de VULBENS
Haute-Savoie

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal mercredi 25 février 2015

Membres présents : Frédéric BUDAN, Gilles DEGENEVE, Frédérique GUILLET, Gérard FORAY, Floriane MUHLEMATTER, Florent BENOIT, Emma PARENT, Sylvie MELCONIAN, Sylvie RINALDI, Franck SAUTIER, Micheline BAROZIER, Daniel ZUABONI, Caroline BILLOT, Fabrice DOMERGUE

Excusés : Monique AVANTHAY



1. Désignation du secrétaire de séance

Caroline BILLOT est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu

Le compte rendu de la séance du 21 janvier 2014 est approuvé à l'unanimité.

3. Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,

Vu la délibération du SYANE en date du 21 novembre 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de VULBENS d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 novembre 2014.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE LE 21/11/2014.

Article 3 : Accepte les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 5 : - Autorise Monsieur le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

4. Autorisation de mandater des dépenses d'investissement n°2

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des dépenses d'investissement doivent être payées avant le vote du budget primitif 2015. En l'occurrence, la commune a un emprunt qu'elle peut rembourser et il faudrait ouvrir les crédits pour le permettre.

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de mandater ces dépenses.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Adopte les ouvertures de crédit suivantes :

Budget général

		Dépenses
1641	Emprunts en euros	300 000 €

5. Vente de terrain / régularisation emprise foncière Didier BENOIT

Monsieur le Maire présente le plan de vente de terrain proposé à Didier BENOIT, pour régulariser l'emprise foncière après les travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée du village à Faramaz conformément au plan suivant :

Le prix proposé pour ce terrain, non constructible en raison de la présence des réseaux en souterrain, est de 50€/m².

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à la majorité par 13 voix pour et une abstention,

Approuve la vente de 205 m² à Didier BENOIT au prix de 50 €/m², soit un total de 10 250 €

Précise que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acheteur

Autorise Monsieur le maire à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces s'y rapportant



6. Loyer cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que pour permettre l'implantation du nouveau médecin à VULBENS, la commune avait mis gratuitement à sa disposition le local que Mme TOBOSARU occupe actuellement, en indiquant qu'une fois l'activité lancée, un loyer serait déterminé.

Ce jour est arrivé, l'activité du docteur se porte bien et il est proposé de fixer un loyer mensuel à 450 €, avec le paiement des charges de copropriété d'environ 160 € par trimestre et la redevance ordures ménagères pour environ 160 € par an.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Fixe le loyer du cabinet médical à 450€/mois, à compter du 01/03/2015

Dit que les charges de copropriété et la redevance ordures ménagères afférentes au local loué seront refacturés au cabinet médical

Charge Monsieur le maire d'éditer tous documents nécessaires à l'application de cette décision

7. Diagnostic accessibilité voirie communale

Monsieur le Maire explique que la commune doit réaliser un diagnostic des conditions d'accessibilité aux personnes handicapées de ses voiries et espaces publics.

Ce diagnostic a pour objectif d'assister à la réalisation d'un plan de mise en accessibilité aux personnes handicapées dont l'obligation fait suite à la loi du 11 février 2005. Cette loi a été mise en application pour les voiries et espaces publics par le décret 2006-1657 du 21/12/2006, qui précise l'obligation de réaliser ce plan avant le 21/12/2009.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la proposition du cabinet QCS services et lui confie la réalisation du diagnostic accessibilité pour un montant de 2 232 € TTC

8. Fiches action Agenda 21

Monsieur le Maire présente au Conseil les fiches actions proposées par le comité de pilotage Agenda 21 et invite les conseillers à se prononcer sur leur faisabilité.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Se prononce comme suit sur les fiches action Agenda 21 suivantes :

- **Un nom pour l'école : Avis favorable avec réserve**

Le comité électeur proposera 3 noms parmi lesquels le Conseil municipal choisira si les propositions conviennent.

- **Des livres pour l'école : Avis favorable sans réserve**
La commune votera une subvention de 200 € pour l'achat de livres dans les vide-greniers
- **Bancs et tables près de l'école : avis favorable sans réserve**
La consigne sera donnée pour l'installation de tables et de bancs près de l'aire de jeux aux abords de l'école
- **Une matinée de remise en état des tables communales : avis favorable mais**
Il s'avère que les agents techniques sont actuellement en train de les remettre en état donc cette action est considérée comme réalisée.
- **Des marquages au sol plus durables : avis défavorable**
La commune vient d'investir dans du matériel qui fonctionne bien. La solution d'étaler de la peinture épaisse à la taloche nécessite un nouveau savoir faire et l'abandon du matériel juste acquis : ce n'est rentable ni en temps ni en économie.
- **Un train direct vers Cornavin : avis favorable**
Une étude est en cours à la communauté de communes du Genevois.
- **Plantations ouest suivi : avis défavorable**
Il s'avère que des réseaux passent dans le talus et qu'il n'est donc pas possible d'y planter des arbres.

9. Informations

✓ Travaux/voirie

Un projet d'agrandissement du préau de l'école maternelle est à l'étude : il se trouve qu'il est un peu trop étroit et que lorsqu'il pleut, il reste peu de place à l'abri pour les enfants. L'estimation financière s'élève à 44 000 € HT.

Les panneaux indicateurs des artisans nouvellement posés sur la zone des Chavannoux étaient peu lisibles : ils ont été complétés par des adhésifs avec une police de caractère plus grosse. En outre deux nouveaux artisans vont s'installer, le dynamisme de la zone est très satisfaisant.

En parallèle des travaux du Conseil Général sur la voie verte, une signalisation va être mise en place afin de mettre en valeur le parcours et les commerces du village.

Les statistiques issues du radar installé à Faramaz sont de nouveau plutôt rassurantes : 56% des conducteurs roulent à 50 km/h, 42 % entre 50 et 70 km/h et seulement 2% au dessus de 70 km/h.

✓ Territoire

Dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation rendu obligatoire par la loi, la communauté de communes du Genevois a mis en place des ateliers de réflexion pour savoir quoi mutualiser et comment. Les agents chacun dans leur spécialité et les élus sont conviés à échanger sur 6 thèmes différents : marchés publics/finances/groupements de commandes ; informatique et numérique ; ressources humaines ; services techniques ; police intercommunale ; bibliothèques.

Le SIGETA, syndicat des gens du voyage, augmente sa contribution de 0,30 €/habitant. Un des terrains qu'il gère pour notre secteur a été désigné pour cette commune terrain pour les grandes migrations par la Préfecture.

Notre frontière avec la Suisse est un élément structurant du territoire : 550 000 passages sont dénombrés par jour. Mais malgré les richesses de notre département frontalier, les disparités sociales se creusent de plus en plus.

Agenda :

- Samedi 28 mars 2015, à 8h30, RDV cour de la mairie : Journée de l'environnement
- Dimanches 22 et 29 mars 2015, Centre ECLA : Elections départementales
- Les comptes-rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV, du SIAV et du SIPCVC sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune www.vulbens.fr (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG www.cc-genevois.fr.

La séance est levée à 20h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 18 mars 2015 à 19h30.

